

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 13 juillet 2022 à compter de 19 h.

**PRÉSENCES :** M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M<sup>e</sup> Nathalie Parent, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

**2022-07-280**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 11 mai 2022
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2022, de la séance ajournée du 22 juin 2022 et de la séance ajournée du 6 juillet 2022
4. Période de questions
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
    - 5.1.1 Règlement numéro 1147-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'intersection du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin au secteur sans services, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP21-2022
    - 5.1.2 Règlement numéro 1153-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières concernant les postes de gaz propane, d'établir les dispositions particulières pour les stationnements étagés, de préciser les normes applicables concernant les entrées charretières, de revoir les limites des zones HM16R et IM21C et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2022 et SP20-2022
    - 5.1.3 Résolution numéro 2022-06-0634 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-0051 pour l'établissement situé au 525, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de

- construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2022 et SPR02-2022
- 5.1.4 Résolution numéro 2022-06-0635 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 pour l'établissement situé au 425, rue Saint-Luc, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2022 et SPR03-2022
- 5.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Roxton Pond :
- 5.2.1 Règlement numéro 05-22 modifiant le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels
- 5.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford :
- 5.3.1 Règlement numéro 571-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 490-2007
- 5.3.2 Règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 491-2007
- 5.4 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
- 5.4.1 Règlement de concordance numéro 637-2022 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 557-2017 visant à ajuster les limites du périmètre urbain
- 5.4.2 Règlement de concordance numéro 638-2022 amendant le règlement de zonage numéro 560-2017 visant à ajuster les limites du périmètre urbain et à interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur l'ensemble du territoire
- 5.5 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
- 5.5.1 Règlement numéro 2022-606 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574
- 5.6 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
- 5.6.1 Règlement numéro 22-847-14 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 09-847 de la Ville de Waterloo
- 5.6.2 Règlement numéro 22-848-39 amendant le Règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo
- 5.7 Avis d'opportunité de la Ville de Granby :
- 5.7.1 Règlement numéro 1149-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 431 000 \$ pour l'acquisition d'une partie des lots numéros 1 648 323 et 1 553 679 du cadastre du Québec
- 5.8 Dérogations mineures accordées en zones de contraintes et soumises au pouvoir de contrôle de la MRC :
- 5.8.1 Demande de dérogation mineure numéro 2021-80356 accordée par la Ville de Granby – 652, rue Lemoyne (lot 1 400 919 du cadastre du Québec)
- 5.9 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
- 5.9.1 Demande de lotissement et d'aliénation à des fins agricoles présentée à la CPTAQ par Ferme Prudense inc., concernant le lot 2 592 381 du cadastre du Québec à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
- 5.10 Adjudication d'un contrat de gré à gré pour la réalisation de la phase préparatoire à l'adoption d'un inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de La Haute-Yamaska

6. Cours d'eau :
  - 6.1 Mandat d'ingénierie – Branche 2 du cours d'eau Pierre-Dion – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
  - 6.2 Mandat d'ingénierie – Branche 3 du cours d'eau Pierre-Dion – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
7. Plan directeur de l'eau :
  - 7.1 Demande d'aide financière de la Fondation SÉTHY – Contribution spéciale pour le projet « Restauration et mise en valeur de la rivière Noire, de la rivière Mawcook et de la rivière Yamaska Nord »
8. Gestion des matières résiduelles :
  - 8.1 Adjudication du contrat pour l'impression des calendriers des collectes 2023
  - 8.2 Dépôt du bilan annuel 2021 du Service de gestion des matières résiduelles
  - 8.3 Adjudication du contrat numéro 2022/008 – Activité A pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables
  - 8.4 Adjudication du contrat numéro 2022/008 – Activité B pour la fabrication et la livraison de conteneurs mixtes
9. Développement local et régional :
  - 9.1 Fonds local d'investissement :
    - 9.1.1 Octroi de moratoires dans le cadre des prêts FLI-189 (20-047) et FLI-AU-028
    - 9.1.2 Radiation de la créance rattachée au contrat de prêt FLI-AU-038
  - 9.2 Autorisation de signature – Avenant 17 au contrat de prêt intervenu avec le gouvernement du Québec pour le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
  - 9.3 Autorisation de signature – Protocole d'entente visant à soutenir la Table des MRC de l'Estrie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022-2023
  - 9.4 Fonds de microcrédit agricole de la Haute-Yamaska – Remplacement du représentant de la MRC aux comités
  - 9.5 Aide financière au Marché public de Granby et région
10. Transport collectif :
  - 10.1 Autorisation de signature – Contrat de gré à gré avec Ami-bus inc. pour la fourniture de services de transport collectif régional pour la MRC de La Haute-Yamaska
11. Ressources humaines :
  - 11.1 Modifications aux modalités de travail
  - 11.2 Ratification d'embauche au poste d'adjointe administrative au Service de gestion des matières résiduelles
  - 11.3 Fin de probation du coordonnateur aux communications par intérim
  - 11.4 Fin de probation de la chef de projet, protection des milieux naturels
  - 11.5 Fin de probation du directeur général adjoint, gestion et développement du territoire
12. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
13. Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
14. Bâtiment administratif :
  - 14.1 Règlement d'emprunt numéro 2021-341 :
    - 14.1.1 Résolution de concordance
    - 14.1.2 Résultats des soumissions – Adjudication des obligations

- 14.2 Appel d'offres 2022/006 pour la fabrication, la livraison et l'installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif :
  - 14.2.1 Rejet d'une soumission
  - 14.2.2 Adjudication du contrat
- 14.3 Aide financière additionnelle à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska – Projet de relocalisation d'équipements spécialisés et d'acquisition d'étagères mobiles
- 14.4 Demande d'aide financière de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska – Frais de déménagement
- 15. Affaires financières :
  - 15.1 Approbation et ratification d'achats
  - 15.2 Approbation des comptes
  - 15.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
  - 15.4 Nouveaux signataires pour tous les chèques émis par la MRC de La Haute-Yamaska
- 16. Demandes d'appui et dénonciations :
  - 16.1 Demande d'appui du Syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska – Demande au gouvernement du Québec de réviser l'initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (IMRPA)
- 17. Période de questions
- 18. Ajournement de la séance

**Note : DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2022**

Le conseil prend bonne note du procès-verbal de correction relatif à la séance ordinaire du 11 mai 2022, tel que signé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

**2022-07-281 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2022, DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 22 JUIN 2022 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 6 JUILLET 2022**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2022 et des séances ordinaires ajournées des 22 juin 2022 et 6 juillet 2022.

**Note : PÉRIODE DE QUESTIONS**

*La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.*

**2022-07-282 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0669-2016 SUR LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER DES TERRAINS DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DAVID-BOUCHARD NORD ET DE LA RUE DUFFERIN AU SECTEUR SANS SERVICES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP21-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1147-2022 adopté le 6 juin 2022, intitulé « Règlement numéro 1147-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'intersection du boulevard David-Bouchard

Nord et de la rue Dufferin au secteur sans services, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP21-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1147-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-07-283

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1153-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES POSTES DE GAZ PROPANE, D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES STATIONNEMENTS ÉTAGÉS, DE PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES, DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES HM16R ET IM21C ET DE RETIRER DES TERRAINS CLASSÉS « ÉRABLIÈRES », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP20-2022 ET SP20-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1153-2022 adopté le 20 juin 2022, intitulé « Règlement numéro 1153-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières concernant les postes de gaz propane, d'établir les dispositions particulières pour les stationnements étagés, de préciser les normes applicables concernant les entrées charretières, de revoir les limites des zones HM16R et IM21C et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2022 et SP20-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1153-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-07-284

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-0634 ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2022-0051 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 525, RUE SAINT-HUBERT, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR02-2022 ET SPR02-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2022-06-0634 adoptée le 20 juin 2022, intitulée « Résolution numéro 2022-06-0634 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-0051 pour l'établissement situé au 525, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2022 et SPR02-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2202-06-0634 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-07-285

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-0635 ACCORDANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION PORTANT LE NUMÉRO 2022-0275 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 425, RUE SAINT-LUC, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR03-2022 ET SPR03-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2022-06-0635 adoptée le 20 juin 2022, intitulée « Résolution numéro 2022-06-0635 accordant un certificat d'autorisation portant le numéro 2022-0275 pour l'établissement situé au 425, rue Saint-Luc, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2022 et SPR03-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2202-06-0635 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-07-286

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – RÈGLEMENT NUMÉRO 05-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-21 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU que Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 05-22 adopté le 7 juin 2022, intitulé « Règlement numéro 05-22 modifiant le Règlement numéro 04-21 sur les usages conditionnels »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 05-22 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de

l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-07-287**      **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 490-2007**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 571-2022 adopté le 14 juin 2022, intitulé « Règlement numéro 571-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 490-2007 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 571-2022 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-07-288**      **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 491-2007**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 572-2022 adopté le 14 juin 2022, intitulé « Règlement numéro 572-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 491-2007 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 572-2022 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-07-289**      **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE 637-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 557-2017 VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 637-2022 adopté le 13 juin 2022, intitulé « Règlement de concordance numéro 637-2022 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 557-2017 visant à ajuster les limites du périmètre urbain »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 637-2022 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-07-290** **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 638-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 560-2017 VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET À INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil le règlement numéro 638-2022 adopté le 13 juin 2022, intitulé « Règlement de concordance numéro 638-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 560-2017 visant à ajuster les limites du périmètre urbain et à interdire l'implantation de centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur l'ensemble du territoire »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 638-2022 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-07-291** **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-574**

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2022-606 adopté le 7 juin 2022, intitulé « Règlement numéro 2022-606 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2022-606 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**2022-07-292** **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT**



**NUMÉRO 22-847-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 22-847-14 adopté le 28 juin 2022, intitulé « Règlement numéro 22-847-14 amendant le règlement de plan d'urbanisme numéro 09-847 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-847-14 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-07-293

**DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 22-848-39 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 22-848-39 adopté le 28 juin 2022, intitulé « Règlement numéro 22-848-39 amendant le règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-848-39 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-07-294

**DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 431 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 648 323 ET 1 553 679 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 6 juin 2022, du Règlement numéro 1149-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 431 000 \$ pour l'acquisition d'une partie des lots numéros 1 648 323 et 1 553 679 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1149-2022 ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2022-07-295

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-80356 ACCORDÉE PAR LA VILLE DE GRANBY – 652, RUE LEMOYNE (LOT 1 400 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.2 LAU, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Ville de Granby en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure vise la largeur d'un lot situé dans un corridor riverain (futur lot 6 391 049 du cadastre du Québec);

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16<sup>o</sup> ou 16.1<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4<sup>o</sup> ou 4.1<sup>o</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande a pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement et que des conditions pour atténuer les atteintes sont requises;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska se prévaut des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande 2021-80356 accordée par la Ville de Granby et impose les conditions suivantes, de manière à atténuer l'atteinte, pour un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de protection de l'environnement :

1. Avant de débiter les travaux :
  - a) la limite de la bande riveraine du cours d'eau devra être bien identifiée au moyen de repères visuels clairs afin d'éviter toute intervention (circulation, déblai, remblai, coupe de végétation) dans ces zones fragiles et les milieux qu'ils protègent;

- b) des barrières de sédimentation et autres mesures de contrôle de l'érosion devront être installées selon les règles de l'art afin de protéger le milieu humide et ses rives.
2. L'exécution des travaux lors de périodes de forte pluviosité est prohibée;
  3. Pendant les travaux :
    - a) L'empiétement de la machinerie dans la bande riveraine n'est pas autorisé;
    - b) La gestion des eaux pluviales et des mesures de contrôle de l'érosion doivent être maintenues tout au long des travaux.
  4. Suite aux travaux :
    - a) La bande de protection riveraine devra comporter les trois strates de végétation et être protégée intégralement. La tonte de gazon est interdite sur l'ensemble de la rive.

2022-07-296

**DEMANDE DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION À DES FINS AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME PRUDENSE INC., CONCERNANT LE LOT 2 592 381 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY**

ATTENDU que la demande vise l'aliénation et le lotissement du lot 2 592 381 du cadastre du Québec, pour une superficie de 6,5 hectares;

ATTENDU que Ferme Prudense inc. désire procéder à l'acquisition des installations de production laitière appartenant à Ferme Viens et Frères inc.;

ATTENDU que Ferme Prudense inc. compte acquérir les installations et une parcelle de terrain adéquate pour assurer le développement futur de l'exploitation;

ATTENDU que la demande d'aliénation et de lotissement est motivée par le désir d'assurer le développement futur de l'entreprise agricole, d'éviter le déménagement du troupeau dans un nouveau site à construire et poursuivre l'utilisation de ces installations qui ne peuvent être exploitées sans un quota de production;

ATTENDU que le lot 2 592 381 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 99,5 hectares, est utilisé à des fins agricoles et comporte des champs en culture, des bâtiments de ferme et une résidence;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols du lot visé est faible, présente plusieurs contraintes à l'agriculture, soit le roc, la basse fertilité et le relief et que les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont très limitées;

ATTENDU que la demande, si elle devait être accordée, n'aurait pas de conséquences en matière de distances séparatrices puisque la demande est à des fins agricoles;

ATTENDU les coûts prohibitifs liés à l'achat d'une terre agricole de taille supérieure et le contexte de hausse rapide de la valeur des terres;

ATTENDU que la demande d'aliénation et de lotissement favorise des producteurs agricoles issus de la relève;

ATTENDU que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) prévoit le soutien au développement et à la pérennité des exploitations;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby indique que la demande est conforme à sa réglementation;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 13 juin 2022 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'appuyer la demande tel que présentée par Ferme Prudense inc. pour le lotissement et l'aliénation à des fins agricoles du lot 2 592 381 du cadastre du Québec, à Saint-Alphonse-de-Granby.

2022-07-297

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE PRÉPARATOIRE À L'ADOPTION D'UN INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la modification à la *Loi sur le patrimoine culturel* le 1<sup>er</sup> avril 2021, la MRC de La Haute-Yamaska a l'obligation de produire un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur son territoire;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a conçu le programme *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial*;

ATTENDU que ce programme vise à soutenir financièrement les organismes municipaux dans la réalisation de la première phase d'un inventaire des immeubles sur leur territoire présentant une valeur patrimoniale;

ATTENDU que la Société d'histoire de la Haute-Yamaska a soumis une offre de service, le 27 juin 2022, afin de répondre à cette nouvelle obligation;

ATTENDU qu'après analyse, l'offre de services de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska répond aux attentes de la MRC;

ATTENDU que le Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle de la MRC identifie les mesures d'exception pour permettre la passation de contrat de gré à gré;

ATTENDU que l'article 938 al. 1 par. 2.1 du Code municipal autorise l'adjudication d'un tel contrat à un organisme sans but lucratif;

ATTENDU que la Société d'histoire de la Haute-Yamaska a déjà réalisé le Guide du patrimoine bâti de la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'octroyer à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska le mandat pour la réalisation de la phase préparatoire à l'adoption d'un inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de La Haute-Yamaska, le tout selon les coûts indiqués dans l'offre de service datée du 27 juin 2022 et totalisant 50 000 \$, incluant les taxes applicables.

2022-07-298

**MANDAT D'INGÉNIERIE – BRANCHE 2 DU COURS D'EAU PIERRE-DION – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Pierre-Dion dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2020/003 pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc., ayant été désignée à l'issue du processus d'appel d'offres numéro 2020/003 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier afin de :

1. Préciser l'étendue des travaux;
2. Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquent accordé par la MRC;

Le tout pour le projet d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Pierre-Dion, situé sur le lot 3 556 749 du cadastre du Québec, dans le secteur du 3<sup>e</sup> Rang Est à Sainte-Cécile-de-Milton.

2022-07-299

**MANDAT D'INGÉNIERIE – BRANCHE 3 DU COURS D'EAU PIERRE-DION – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien de la Branche 3 du cours d'eau Pierre-Dion dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2020/003 pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc., ayant été désignée à l'issue du processus d'appel d'offres numéro 2020/003 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier afin de :

1. Préciser l'étendue des travaux;
2. Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);

3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC;

Le tout pour le projet d'entretien de la Branche 3 du cours d'eau Pierre-Dion, situé sur le lot 3 556 744 du cadastre du Québec, dans le secteur du 3<sup>e</sup> Rang Est à Sainte-Cécile-de-Milton.

2022-07-300

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION SÉTHY – CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LE PROJET « RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE NOIRE, DE LA RIVIÈRE MAWCOOK ET DE LA RIVIÈRE YAMASKA NORD »**

ATTENDU la confirmation en date du 24 mai 2022 d'une aide financière à la Fondation SÉTHY au montant maximal de 149 002 \$ par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme de soutien financier Interactions communautaires (PIC) pour le projet « Restauration et mise en valeur de la rivière Noire, de la rivière Mawcook et de la rivière Yamaska Nord »;

ATTENDU que cette aide financière provinciale est conditionnelle à la contribution externe d'un ou plusieurs partenaires pour un montant total de 63 000 \$;

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation SÉTHY adressée à la MRC pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. D'accorder une aide financière à la Fondation SÉTHY pour le projet précité au montant de 20 000 \$ par année sur une durée de 3 ans, et ce, conditionnellement à la complétion du plan de financement du projet et à la signature de la convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et la Fondation SÉTHY. Il est entendu que le versement de la première année sera effectué dès la levée de ces conditions et que les suivants seront effectués au 31 mars de la deuxième et de la troisième année du projet;
2. D'assumer cette dépense à même le surplus non affecté à l'ensemble.

2022-07-301

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES CALENDRIERS DES COLLECTES 2023**

Soumise : Offre de services de l'entreprise C5 Communication & Visuel inc. pour l'impression des calendriers des collectes 2023.

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande de prix pour l'impression des calendriers des collectes 2023 et que trois entreprises ont déposé une offre de services, à savoir Imprimerie CCR, C5 Communication Visuel inc. et Imprimerie Debesco;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat à l'entreprise C5 Communication Visuel inc., plus basse offre de services conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise, datée du 7 juin 2022 qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 8 865,12 \$, plus les taxes applicables;
2. D'utiliser un montant de 6 218,00 \$ du « surplus affecté - matières résiduelles » pour acquitter une portion de cette dépense.

**Note : DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2021 DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le bilan 2021 du Service de gestion des matières résiduelles est déposé aux membres du conseil.

**2022-07-302 ADJUDICATION DU CONTRAT 2022/008 – ACTIVITÉ A POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS EN PLASTIQUE POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU l'activité A de l'appel d'offres numéro 2022/008 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre de services, à savoir Durabac inc. et Management Rotek Itée;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Management Rotek Itée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat 2022/008 - Activité A pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables à Management Rotek Itée, plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 15 juin 2022 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 353 827,00 \$ plus les taxes applicables;
2. De retenir l'option de pose d'un système de verrouillage au coût de 315,00 \$ par conteneur, avant les taxes applicables, sur demande du chef de projet désigné;
3. De retenir l'option de déplacement dans le cas d'un remplacement de conteneurs au coût de 170,00 \$ par heure, avant les taxes applicables, sur demande du chef de projet désigné;
4. De retenir l'option d'une année supplémentaire de garantie sur les conteneurs pour un total de trois ans au coût de 1,00 \$ par conteneur, avant les taxes applicables;
5. De désigner la chef de projet - volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la chef de projet - volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;
6. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale

adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

**2022-07-303**      **ADJUDICATION DU CONTRAT 2022/008 – ACTIVITÉ B POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS MIXTES**

ATTENDU l'activité B de l'appel d'offres numéro 2022/008 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables;

ATTENDU qu'un soumissionnaire a déposé une offre de services, à savoir Durabac inc.;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission de Durabac inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat 2022 – Activité B pour la fabrication et la livraison de conteneurs mixtes à Durabac inc., seul soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 21 juin 2022 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 70 770,64 \$ plus les taxes applicables;
2. De retenir l'option de déplacement dans le cas d'un remplacement de conteneurs au coût de 125,00 \$ par heure, avant les taxes applicables, sur demande du chef de projet désigné;
3. De retenir l'option d'une année supplémentaire de garantie sur les conteneurs pour un total de trois ans au coût de 100 \$ par conteneur, avant les taxes applicables;
4. De désigner la chef de projet - volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la chef de projet - volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;
5. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

**2022-07-304**      **OCTROI DE MORATOIRES DANS LE CADRE DES PRÊTS FLI-189 (20-047) ET FLI-AU-028**

ATTENDU la demande de moratoire en capital de six mois dans le cadre du prêt FLI-189 (20-047) dont l'octroi est recommandé par Entrepreneuriat Haute-Yamaska en date du 29 juin 2022;

ATTENDU la demande de moratoire supplémentaire en capital de cinq mois dans le cadre du prêt FLI-AU-028 dont l'octroi est recommandé par Entrepreneuriat Haute-Yamaska en date du 7 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :



1. D'autoriser un moratoire en capital de six mois, soit de juillet 2022 à décembre 2022, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt FLI-189 (20-047);

De prévoir que les six versements en capital visés seront reportés à la fin du terme qui était prévu au contrat de prêt visé;

D'autoriser le remboursement du capital du débit préautorisé effectué le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le cas échéant, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt visé;

2. D'autoriser un moratoire en capital de cinq mois, soit d'avril 2022 à août 2022, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt FLI-AU-028;

De prévoir que les cinq versements en capital visés seront reportés à la fin du terme qui était prévu au contrat de prêt visé;

D'autoriser le remboursement du capital du débit préautorisé effectué le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le cas échéant, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt visé;

3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

**2022-07-305**

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – RADIATION DE LA CRÉANCE RATTACHÉE AU CONTRAT DU PRÊT FLI-AU-038**

ATTENDU le contrat de prêt FLI-AU-038 intervenu le 28 mai 2020 dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU l'avis de proposition aux créanciers daté du 15 octobre 2020 en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

ATTENDU l'acceptation par la MRC de la proposition aux créanciers en vertu de la résolution numéro 2020-11-456;

ATTENDU la réception par la MRC du dividende complet et final le 15 février 2021;

ATTENDU la recommandation d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska datée du 6 juillet 2022 à l'effet de radier cette créance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de radier la créance de la MRC rattachée au solde à payer par le débiteur du contrat de prêt FLI-AU-038.

**2022-07-306**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 17 AU CONTRAT DE PRÊT INTERVENU AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Soumis : Avenant 17 au contrat de prêt.

ATTENDU le contrat de prêt intervenu le 16 avril 2020 entre le gouvernement du Québec et la MRC dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi que les 16 avenants à ce contrat de prêt;

ATTENDU la réception du ministère de l'Économie et de l'Innovation de l'avenant 17 au contrat de prêt introduisant des changements dans le cadre d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beaugard et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer l'avenant 17 tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2022-07-307**      **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2022-2023**

Soumis :            Protocole d'entente pour soutenir la Table des MRC de l'Estrie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022-2023.

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement d'accepter le protocole d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce document pour et au nom de la MRC et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

**2022-07-308**      **FONDS DE MICROCRÉDIT AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA – REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AUX COMITÉS**

ATTENDU la résolution numéro 2017-12-454 ayant mis en place le Fonds de microcrédit agricole de la Haute-Yamaska;

ATTENDU que cette résolution nomme le représentant de la MRC pour siéger au Comité des partenaires et au Comité d'investissement du Fonds et qu'il y a lieu de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de nommer la conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire pour siéger au Comité des partenaires et au Comité d'investissement du Fonds, à titre de représentante de la MRC.

**2022-07-309**      **AIDE FINANCIÈRE AU MARCHÉ PUBLIC DE GRANBY ET RÉGION**

ATTENDU la demande d'aide financière du Marché public de Granby et région en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022;

ATTENDU la pénurie de main-d'œuvre sur les fermes;

ATTENDU la hausse des coûts des intrants et de l'essence pour les agriculteurs;

ATTENDU l'arrivée de nouveaux marchés publics en Estrie et en Montérégie;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC d'apporter un support temporaire à l'intention des exposants participants au Marché public de Granby et région;

ATTENDU que le développement du Marché public de Granby et région s'inscrit dans les priorités d'intervention en développement local et régional 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière spéciale de 15 030 \$ au Marché public de Granby et région avec la condition que cette aide spéciale soit consacrée exclusivement à compenser financièrement les exposants de la saison 2022 du Marché public de Granby et région;
2. D'utiliser le Fonds régions et ruralité volet 2, pour couvrir le coût de cette dépense.

Note :

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC AMI-BUS INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Ce sujet est remis en ajournement.

2022-07-311

**MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TRAVAIL**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de modifier les modalités de travail du personnel :

1. En insérant le paragraphe suivant après la section « Temps supplémentaire » :

**« Horaire allégé en prévision de la retraite**

Un employé peut formuler auprès de la direction générale une demande de réduction du nombre d'heures hebdomadaire de travail en prévision d'une éventuelle retraite. La demande doit être faite par écrit et inclure le nombre d'heures hebdomadaire désirant être soustrait ainsi que la date souhaitée pour le départ à la retraite.

La direction générale a l'autorité pour approuver ou non une telle demande en tenant compte que le nouvel horaire doit permettre la poursuite des opérations usuelles de la MRC.

L'autorisation d'horaire allégé est accordée pour une durée déterminée jusqu'à un maximum de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour un autre deux ans après une nouvelle évaluation par la direction générale. À l'issue de cette période maximale de quatre ans, l'employé est présumé effectuer son départ à la retraite. »;

2. La section « Congés maladie » est modifiée en supprimant les mots « rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 » dans le 2<sup>e</sup> alinéa;
3. La section « Promotion de la santé » est modifiée en supprimant le dernier paragraphe;
4. La section « Frais encourus lors de travaux exécutés à l'extérieur du bureau » est modifiée en remplaçant dans le premier alinéa le chiffre « 0,55 \$ » par le chiffre « 0,61 \$ », le tout rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2022-07-312**      **RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Caroline Desrochers au poste d'adjointe administrative au service de gestion des matières résiduelles à compter du 27 juin 2022, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2022-18.

**2022-07-313**      **FIN DE PROBATION DU COORDONNATEUR AUX COMMUNICATIONS PAR INTÉRIM**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de mettre fin à la probation de M. Pascal Doyon au poste de coordonnateur aux communications par intérim, en date du 9 juin 2022.

**2022-07-314**      **FIN DE PROBATION DE LA CHEF DE PROJET, PROTECTION DES MILIEUX NATURELS**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Élisabeth Groulx-Tellier au poste de chef de projet, protection des milieux naturels, en date du 13 juin 2022.

**2022-07-315**      **FIN DE PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, GESTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de mettre fin à la probation de M. Éric de la Sablonnière au poste de directeur général adjoint, gestion et développement du territoire, en date du 8 mai 2022.

**2022-07-316**      **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU la sanction de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* dont l'entrée en vigueur progressive est prévue à compter du 22 septembre 2022;

ATTENDU l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels chargé de soutenir la MRC dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU que ce comité relève de la directrice générale et secrétaire-trésorière et qu'il devra lui rendre des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes à titre de membres de ce comité :

1. M<sup>e</sup> Nathalie Parent, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, agissant également à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

2. M<sup>e</sup> Grégory Carl Godbout, greffier, agissant également à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
3. Mme Marie-Claude Gauthier, directrice adjointe des services administratifs et des ressources humaines;
4. M. François Soucy, technicien en gestion documentaire.

2022-07-317

**MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU que, conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU que l'article 1066 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la MRC.

Note :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-341 (CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC) – RÉOLUTION DE CONCORDANCE**

Ce sujet est remis en ajournement.

Note :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-341 (CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC) – RÉSULTATS DES SOUMISSIONS – ADJUDICATION DES OBLIGATIONS**

Ce sujet est remis en ajournement.

2022-07-318

**REJET D'UNE SOUMISSION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022/006 POUR LA FABRICATION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF**

ATTENDU que la MRC a lancé, le 21 mai 2022, un appel d'offres public pour la fabrication, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif;

ATTENDU que la soumission reçue de EMBLM (Bureautique N. Maltais inc.) comporte des irrégularités majeures faisant qu'elle doit être automatiquement rejetée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de rejeter la soumission reçue de EMBLM (Bureautique N. Maltais Inc) pour non-conformité au document d'appel d'offres pour la fabrication, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif.

2022-07-319

**ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2022/006 POUR LA FABRICATION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF**

ATTENDU que la MRC a lancé, le 21 mai 2022, un appel d'offres public pour la fabrication, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, mais que seulement l'une d'elles est conforme, à savoir celle de l'entreprise Buropro Citation inc. au montant de 202 216,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU l'article 938.3 du *Code municipal* autorisant la MRC à négocier avec Buropro Citation Inc. pour un prix moindre que celui proposé;

ATTENDU qu'aux termes des négociations, Buropro Citation inc. a offert un prix de 138 575,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat numéro 2022/006 pour la fabrication, livraison et installation de mobilier de bureau pour le nouveau centre administratif à la firme Buropro Citation inc. seul soumissionnaire conforme, sur la base du montant proposé de 138 575,00 \$ plus les taxes applicables;
2. De se réserver le droit d'acquérir les items indiqués en option selon les délais prévus au document d'appel d'offres;
3. De désigner comme chef de projet dudit contrat, la directrice des Services administratifs et des ressources humaines ou, en son absence, la directrice adjointe des Services administratifs et des ressources humaines;
4. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2022-07-320

**AIDE FINANCIÈRE ADDITIONNELLE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – PROJET DE RELOCALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS ET D'ACQUISITION D'ÉTAGÈRES MOBILES**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2021-12-591, la MRC de La Haute-Yamaska s'était engagée à participer jusqu'à concurrence de 69 417 \$ au plan de financement de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska pour son projet de relocalisation d'équipements spécialisés et d'acquisition d'étagères mobiles, et ce, conditionnellement à une participation du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU qu'une aide financière gouvernementale de 157 400 \$ a été octroyée;

ATTENDU que suite à un appel d'offres public, la plus basse soumission conforme obtenue par la Société d'histoire est de 235 537,00 \$ (taxes nettes);

ATTENDU qu'une aide financière additionnelle de la MRC est donc requise pour assumer l'excédent des coûts du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière additionnelle de 8 720 \$ à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska afin de compléter le plan de financement du projet;
2. D'assumer cette nouvelle dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

2022-07-321

**AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT AU 142, RUE DUFFERIN**

ATTENDU que la Société d'histoire de la Haute-Yamaska déménagera ses locaux dans le nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska qui se situera au 142, rue Dufferin à Granby;

ATTENDU la demande d'aide financière de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska pour le paiement de ses frais de déménagement;

ATTENDU que les frais sont établis à 51 191 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'accorder une aide financière à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska au montant de 51 191 \$ afin d'assumer les frais de déménagement au 142, rue Dufferin à Granby;
2. D'assumer cette dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

2022-07-322

**APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

| Fournisseur | Description | Coût |
|-------------|-------------|------|
|-------------|-------------|------|

**RATIFICATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

|  |  |             |
|--|--|-------------|
| Francis Provencher, travailleur autonome | Mentorat pour accompagnement en aménagement  | 2 400,00 \$ |
| HelpOX                                   | Une licence supplémentaire pour Adobe Acrobat Pro DC pour sept mois                | 163,21 \$   |
| Mistral Design inc.                      | Graphisme pour le concours de bandes riveraines                                    | 229,95 \$   |
| Mistral Design inc.                      | Graphisme guide d'implantation des matières organiques en ICI                      | 4 196,59 \$ |
| Saint-Jean Design                        | Services professionnels - création d'une capsule vidéo pour Synergie Haute-Yamaska | 2 816,89 \$ |

|                      |                                      |           |
|----------------------|--------------------------------------|-----------|
| Réseau d'experts BRH | Rétroaction de tests psychométriques | 206,96 \$ |
|----------------------|--------------------------------------|-----------|

**APPROBATION D'ACHATS :**

**Partie 1 du budget (ensemble) :**

|      |   |             |
|------|---|-------------|
| Ited | Banque de 50 heures en soutien informatique | 5 231,36 \$ |
|------|---|-------------|

**TOTAL:** 15 244,96 \$

**2022-07-323 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-07 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

*Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX*

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

**2022-07-324 NOUVEAUX SIGNATAIRES POUR TOUS LES CHÈQUES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que :

1. Tous les chèques tirés sur l'un des comptes bancaires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska sont signés par M. Paul Sarrazin, préfet, ou par M. René Beauregard, préfet suppléant et contresignés par Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou par M<sup>e</sup> Nathalie Parent, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, ou par Mme Denise Leclair, directrice des Services administratifs et des ressources humaines;
2. Le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer à l'institution financière tout document inhérent à cette modification des signataires; ces documents feront partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récités;
3. La présente résolution est effective à compter du 13 juillet 2022 et abroge, à compter de cette date, la résolution numéro 2020-02-057 du 12 février 2020.



2022-07-325

**DEMANDE D'APPUI DU SYNDICAT DE L'UPA DE LA HAUTE-YAMASKA –  
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉVISER L'INITIATIVE  
MINISTÉRIELLE DE RÉTRIBUTION DES PRATIQUES AGROENVIRON-  
NEMENTALES (IMRPA)**

Soumis : Lettre du Syndicat de l'Union des producteurs agricoles de la Haute-Yamaska en date du 31 mai 2022.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a été transférée vers la région administrative de l'Estrie en juillet 2021;

ATTENDU l'engagement du ministre des Transports, ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, que le transfert de région administrative soit sans impact pour les producteurs agricoles et autres organismes du territoire;

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est encore inclus dans la région de la Montérégie, notamment pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et que la clientèle de la MRC demeure desservie par la Direction régionale de la Montérégie du MAPAQ;

ATTENDU l'ouverture en 2022 de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (IMRPA) qui vise à compenser les efforts des entreprises agricoles pour la mise en place de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants;

ATTENDU que les taux de rétribution de cette initiative ont été pondérés selon les régions administratives;

ATTENDU que les entreprises agricoles de la MRC de La Haute-Yamaska qui ont fait une demande ont vu leur dossier traiter comme si elles appartenaient à la région de l'Estrie, plutôt qu'à celle de la Montérégie;

ATTENDU que ce traitement fait en sorte que des agriculteurs de la région ont reçu un montant de subvention moindre que s'ils étaient considérés comme étant en Montérégie;

ATTENDU les représentations du Syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska pour corriger l'iniquité subie par les producteurs agricoles de la Haute-Yamaska lors de la première mouture de l'IMRPA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'informer le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, de la situation et de lui demander une révision des modalités de l'initiative de rétribution afin que les agriculteurs du territoire reçoivent leur juste part et qu'il s'assure que cette situation ne se reproduise plus dans les prochains programmes et services déployés par son Ministère;
2. De transmettre également une copie de la présente résolution au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la

Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, ainsi qu'au Syndicat de l'UPA.

**Note :**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.*

**2022-07-326**        **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 07. Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'ajourner la séance au 27 juillet 2022 à 9 h.

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
M. Paul Sarrazin, préfet

*(Signé)*  
\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Nathalie Parent,  
directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe